



## **PROCOLE SANITAIRE** **SALLE ET ESPACES SPORTIFS SAINT-ROCH**

Suite au décret 2020-860 du 10 juillet, la pratique sportive est de nouveau autorisée et ce, y compris lorsque la distanciation physique ne le permet pas.

Egalement, la pratique n'est plus limitée à 10. La reprise sportive est désormais possible dans toutes ses dimensions : entraînements et rencontres officielles ou amicales.

Néanmoins, la Municipalité de Gleizé souhaite apporter les précisions et ajouts suivants.

Enfin, et avant toute reprise, chaque club doit s'enquérir des dispositions sanitaires mises en place par sa Fédération et en informer la Municipalité.

Les clubs utilisateurs ont la responsabilité de la stricte application du protocole sanitaire lié à la pratique de chaque discipline sportive. Celui-ci doit être transmis à la Mairie avant toute reprise, tout changement doit être communiqué.

**Ces dispositions sont appliquées à toutes les activités :**

**En dehors de toute activité sportive et culturelle : le port du masque et la distanciation physique sont obligatoires et doit pouvoir d'appliquer en toutes circonstances.**

- Dissociation de l'entrée et de la sortie, en cas d'entraînements simultanés soit de plusieurs groupes d'un même club ou de groupes de clubs différents, il convient d'utiliser des accès différenciés.
- De la même manière, en cas de groupes successifs, le club veillera à disposer d'un temps de pause suffisamment long de manière à organiser les entrées et sorties et éviter les croisements de personnes.
- Les vestiaires seront fermés dans le cadre des entraînements. Les usagers arrivent en tenue adaptée et repartent après leur séance. Une paire de chaussure spécifique et une bouteille devra être apportée.
- Aucun de prêt de matériel entre utilisateurs : chaque sportif utilise son équipement personnel.  
En cas d'utilisation de matériel collectif : une désinfection complète en chaque usage sera assurée par le club avec le produit virucide fourni par ce dernier.
- Protocole spécifique d'utilisation des sanitaires : un seul sera accessible, en cas d'utilisation. La responsabilité de la désinfection complète revient au club utilisateur.
- Les gradins et les lieux de convivialité sont interdits à tout public pendant les entraînements.
- Seuls les licenciés et les encadrants seront autorisés à entrer dans l'équipement, les parents de licenciés mineurs doivent attendre à l'extérieur. Il appartient au club d'organiser les arrivées et retours.
- Du gel hydro-alcoolique sera disponible en entrée et sortie
- Un marquage au sol sera présent pour indiquer le sens de circulation dans les espaces communs.

- Les salles de réunion peuvent être ouvertes sur demande, dans le respect des gestes barrières et désinfection assurée par les utilisateurs.

### **CAS DE COVID-19 :**

En cas de fièvre ou symptômes, le pratiquant restera chez lui dans l'attente de résultat d'un test RT/PCR

En cas de résultat confirmé : l'association a l'obligation d'informer ses pratiquants et la Municipalité.

### **Cas des matchs et rencontres :**

*Par arrêté préfectoral du 21 août 2020, le port du masque est obligatoire à partir de 11 ans dans les lieux clos ainsi que sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public dans le cadre d'une manifestation rassemblant plus de 10 personnes. En outre, il est fortement recommandé dès lors que la distanciation physique ne peut pas être pleinement respectée.*

En outre, le club veillera à informer la Municipalité de tout match ou rencontres sportives précisant la tenue ou non d'une buvette.

Le club proposera en début de saison un protocole identifiant les mesures mises en place dans les cas des matchs et rencontres sportives.

- L'accès aux vestiaires collectifs et aux douches sont autorisés sous réserve :

Du port du masque obligatoire (sauf dans les douches)

Distanciation physique d'1m entre chaque sportif

Matérialisation des espaces individuels

Il appartient au club organisateur de la rencontre de mettre en place les mesures de distanciation.

- L'accès à l'enceinte sportive et aux tribunes est autorisé dans les conditions suivantes :

Port du masque obligatoire à partir de 11 ans

Distanciation physique d'1m entre personnes ou groupes sociaux (dans la limite de 10). Le placement du public doit être organisé en conséquence par le club.

En outre, la gestion des flux, entrées et sorties du public, est matérialisée pour garantir la distanciation physique.

- L'accès aux espaces de convivialité, salle de réunion et buvette :

Le club veillera à la mise en place des dispositions suivantes :

- Organisation de la circulation des personnes pour éviter les croisements

- Identifier la distance d'1 mètre par un marquage au sol, notamment pour espacer les caisses et organiser la file d'attente.

- En cas de paiement en espèce et de remise de monnaie, mettre en place une soucoupe pour la déposer (pas de remise de main à main).

- Nettoyer les mains fréquemment de manière adaptée à l'affluence, préférer le lavage des mains régulier eau et savon ou solution hydro alcoolique au port des gants dont le risque de mésusage est jugé important.

- Désinfection régulière des surfaces touchées par plusieurs personnes (bars, plan de travail, portes de frigo, poignées de friteuse...) ou affecter des missions individuelles.

- Les seules boissons et nourritures autorisées sont celles emballées afin de faciliter l'application des mesures de précaution sanitaire.

- Les verres seront distribués individuellement et conservés en mains propres au cours de la consommation puis jetés dans une poubelle prévue à cet effet.

Il convient de préciser qu'un événement peut être malgré tout interdit par le Préfet en fonction de la situation épidémiologique nationale ou locale.

Tout événement organisé par un club sportif autre qu'un match ou rencontre doit faire l'objet :

- d'une déclaration en Mairie par le biais de l'espace association disponible en ligne sur [www.mairie-gleize.fr](http://www.mairie-gleize.fr) rubrique organiser un événement. La déclaration sera complétée par le protocole sanitaire que l'association compte mettre en place pour le bon déroulement de son événement.

- d'une déclaration auprès des services de la Préfecture adressée au maximum 15 jours et au minimum 72 heures avant l'événement à l'adresse [sp-sec-sprefvill@rhone.gouv.fr](mailto:sp-sec-sprefvill@rhone.gouv.fr)

« Lu et approuvé »

Pour le club :

Date :

Signature :

MAJ 1/09/2020